

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du XI° plan Etat-Région, la SNCF engage des travaux de réalisation de deux quais pour les voyageurs dans la gare de Lyon-Perrache. Un cheminement piétonnier abrité, appelé estacade, sera réalisé à la même altitude que les nouveaux quais, jusqu'au portique d'accès Charlemagne, propriété de la communauté urbaine de Lyon.

Ce portique, situé à l'entrée de la gare SNCF, du côté du cours Charlemagne, relie l'extrémité du mail pour piétons à la place Carnot.

Il convient de passer une convention autorisant la SNCF à raccorder la dalle de l'estacade au palier du niveau intermédiaire du portique. Cette convention stipule, en outre, que l'opération sera entièrement prise en charge financièrement par la SNCF qui sera maître d'ouvrage et maître d'oeuvre des travaux ;

B - Propose d'accepter le raccordement de l'estacade à l'ouvrage communautaire et de l'autoriser à signer la convention et les avenants éventuels correspondants ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

délibère

1° - Accepte le raccordement de l'estacade à l'ouvrage communautaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention et les avenants éventuels correspondants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,